



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2021 – 16521

modifiant l'arrêté n°2021-16256 du 24 février 2021 fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 112-1-1 et D. 112-1-11,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

VU le décret du 29 mai 2019, portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-16256 du 24 février 2021 fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val d'Oise,

VU la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise du 9 juillet 2021 proposant ses nouveaux représentants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier la composition des membres ayant droit de vote ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires :

ARRETE

Article 1 : La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val-d'Oise, créée par l'arrêté n°2015-12603 du 2 septembre 2015, présidée par le préfet ou son représentant est modifiée comme suit :

1) Membres avec droit de vote :

- Pour le Conseil départemental :

Titulaire : M. Paul DUBRAY.

- Pour les maires du département :

Titulaire : M. Michel RAZAFIMBELO, maire de la commune d'Haravilliers,

Titulaire : Mme Martine PANTIC, maire de la commune de Saint-Cyr-en-Arthies,

Suppléant : M. Jean-Christophe POULET, maire de la commune de Bessancourt,

Suppléant : Mme Céline VILLECOURT, maire de la commune de Saint-Prix.

- Pour un établissement public ou un syndicat mixte mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département :

Titulaire : M. Michel RICHARD, représentant le parc naturel régional du Vexin français (PNR-VF).

Suppléant : M. Daniel DESSE, président du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO).

- Pour la direction départementale des territoires :

Le directeur de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ou son suppléant.

- Pour la Chambre d'agriculture :

Titulaire : M. Patrick DEZOBRY, représentant le président de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France,

Suppléant : M. Guillaume MORET.

- Pour les organisations syndicales départementales d'exploitants agricoles :

Titulaire : M. Antoine BEHOT, représentant le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France (FDSEAIF),

Titulaire : M. Nicolas HERVIN, représentant la présidente des jeunes agriculteurs d'Île-de-France (JA IDF),

Suppléant : Mme Lauriane GUEBET.

- Pour le président de chacune des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions :

Titulaire : M. Pascal LEPERE, président des Syndicats Coordination Rurale Île-de-France et couronne parisienne.

- Pour une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture :

Titulaire : M. Godefroy POTIN, président du service de remplacement pour le Val-d'Oise.

- Pour l'organisation représentative des propriétaires agricoles dans le Val-d'Oise :

Titulaire : M. Antoine THIROUIN, représentant le collège des propriétaires de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France.

- Pour le syndicat départemental ou interdépartemental des propriétaires forestiers :

Titulaire : M. Dominique GOSSEIN,

Suppléant : M. Etienne de MAGNITOT.

- Pour la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs :

Titulaire : M. Xavier DUBRAC.

- Pour la chambre départementale des notaires :

Maître Marie-Agnès FIXOIS, représentant le président de la chambre départementale des notaires du Val-d'Oise.

- Pour les associations agréées de protection de l'environnement :

Titulaire : M Gérard PARENT, représentant l'association « Val-d'Oise Environnement »,

Suppléant : M. Bernard LOUP.

Titulaire : M. Didier VETILLARD, représentant l'association « Amis de la Terre du Val-d'Oise »,

Suppléant : M. Francis BENNE.

2) Membres avec voix consultative :

Pour la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural :

M. Paul LEFEVRE,

M. Frédéric DELPORT, directeur de l'agence locale de l'Office national des forêts, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

3) Règles de suppléance ou de mandat :

Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre sauf exceptions citées ci-dessus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 26 AOUT 2021

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN